

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux  
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**146/22 : Admissions en non-valeur – Budget Principal**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.  
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE****OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Dominique CAZEAU, expose au Conseil que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la disparition du débiteur.

Madame Le Chef du Service Comptable de Cannes a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur. Cette liste est jointe en annexe à la présente délibération.

Le montant total de ces titres s'élève à 9 046,59 euros, répartis de la manière suivante :

Nature comptable	Libellé	Montant
6541	Admission en non-valeur	5 498,59 €
6542	Créances éteintes	3 548 €

Il est précisé cependant, que la décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville qui peut toujours faire valoir ses droits.

De plus, il convient de souligner le bon résultat de la Commune en matière de taux de recouvrement, résultat d'un partenariat très étroit entre les services du Trésor Public et les services de la Ville, et d'une optimisation quotidienne du suivi des recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, dont la liste est jointe à la présente délibération.

**DE DIRE** que la dépense correspondante d'un montant total de 9 046,59 € suivant la répartition ci-dessus, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, dont la liste est jointe à la présente délibération.

**DIT** que la dépense correspondante d'un montant total de 9 046,59 € suivant la répartition ci-dessus, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Sébastien LEROY



La Secrétaire de Séance,  
Catherine AIMAR